

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 8 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents** : GINEZ Bernadette, ARTIS Stéphane, BERGERON Didier, CAPSENROUX Frédéric, CHAUSY Isabelle, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, ESCALIER Muriel, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, GASDEBLAY Carine, GONTINEAC Lucinda, LANDES Valérie, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERITIER Christelle, LHERM Fanny, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, SALSET Isabelle.

**Absents excusés** : BRUEL Nadine, CHASTRE David, MAURY Christophe, SAMSON Julien.

**Pouvoirs** : BRUEL Nadine à LAVIGNE Dominique, CHASTRE David à FABREGUES Dominique, MAURY Christophe à FABREGUES Dominique et SAMSON Julien à ARTIS Stéphane.

**Était également présente** : Madame Odile BORNET-POUJOL, Directrice Générale des Services

**Madame Muriel ESCALIER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Validation du compte rendu du conseil municipal 6 octobre 2020.**

Voté à l'unanimité.

### **DECISIONS**

- Un bail pour la location d'un appartement situé 2 bis avenue de la Paix 15130 YTRAC avec Madame MAYONOBÉ Nadine et Monsieur DEJOU Stéphane est signé à compter du 1er février 2020. Le montant du loyer est fixé à 532.64 €. Une provision sur charges de 90.00 € / mois est demandée.
- Un bail pour la location d'un appartement situé 1 avenue Antonin MAGNE 15130 YTRAC avec Monsieur DELORT Christophe est signé à compter du 15 octobre 2020. Le montant du loyer est fixé à 350.00 €. Une provision sur charges de 20.00 € / mois est demandée.
- Un bail pour la location d'un appartement situé 2 rue Edmond Rostand 15130 YTRAC avec Madame BRUEL Clara est signé à compter du 1er octobre 2020. Le montant du loyer est fixé à 300.00 €. Une provision sur charges de 30.00 € / mois est demandée.
- Un bail pour la location d'un appartement situé 4 rue des Ormeaux 15130 YTRAC avec Madame DELRIEU Maëva est signé à compter du 5 février 2020. Le montant du loyer est fixé à 320.00 €. Une provision sur charges de 30.00 € / mois est demandée.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **Désignation de représentants au Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Bassin d'Aurillac**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant de la commune et son suppléant au sein du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Sont élus sur proposition :

- Titulaire : Dominique LAVIGNE
- Suppléant : Isabelle CHAUSY

**Ecole numérique - Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire- Année scolaire 2020-2021**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire des écoles de la commune. Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune d'Ytrac, membre de "Cantal Ingénierie & Territoires" (convention jointe).

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- ⇒ 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- ⇒ 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- ⇒ Montant minimum de la prestation : 1 000,00 € H.T soit 1 200,00 € TTC.
- ⇒ Montant maximum de la prestation : 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec "Cantal Ingénierie & Territoires" pour l'année 2020-2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.

## **Subvention exceptionnelle en faveur des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes d'intercommunalité des Alpes Maritimes**

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois Vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisés vers le littoral. Le bilan humain s'est alourdi de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune d'Ytrac souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes – Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1500.00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune d'Ytrac,

Vu le CODE Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes – Maritimes.

**Article 1** : de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **Subvention Association Sportive Espinat Football**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association sportive Espinat Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 € au Club de Foot d'Espinat.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du BP 2020.

**Exercice budgétaire 2021 : utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget Primitif**

*L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité, le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.*

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2021 et chacun des chapitres ouverts au budget 2020.

Tableau des Investissements

Montant Budgétisé :

- Dépenses d'investissements 2020 :	962 623,38 €
- Hors chapitre 16 :	1 565 545,30 €
- Hors chapitre 040 :	174 444,34 €
- 001 déficit reporté :	625 060,98 €
- RAR 2019	<u>255 828,00 €</u>
<b><u>Soit :</u></b>	<b>3 583 502,00 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 %.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Articles	BP 2020	25 % pour 2021
204181 - Biens mobiliers - Matériel Etudes	50 000,00	12 500,00
2115 - Terrains bâtis	80 000,00	20 000,00
21316 - Equipement du cimetière	11 000,00	2 750,00
2132 - Immeubles de rapport	17 820,00	4 455,00
21571 - Matériel roulant – voirie	32 000,00	8 000,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	500,00	125,00
2158 - Autres installations, matériel e outillages techniques	20 000,00	5 000,00
2168 – Autres collections et œuvres d'art	1 500,00	375,00
2183 – Matériel de bureau	1 845,00	461,25
2184 - Mobilier	27 000,00	8 109,25
2188 - Autres immobilisations corporelles	32 437,00	7 190,10
2313 - Constructions	140 785,38	35 196,34
2315 - Installation matériel et outillage technique	20 000,00	5 000,00
2315-16 - Voirie	386 887,00	96 721,75
2315-33 - Bar Tabac Presse	138 399,00	34 599,75
2315-50 - Micro Crèche	2 450,00	6 12,50
<b>TOTAL</b>	<b>962 623,38</b>	<b>240 655,84</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- autorise Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 et pour chacun des chapitres, ainsi que pour les montants propres aux restes à réaliser constatés au 31 décembre 2020 ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2021.

### **Décision modificative budget Commune n° 01/2020**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Articles	Fonction	Intitulés	Montants
Dépenses de fonctionnement			
66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 673.00 €
022	01	Dépenses imprévues	- 1 673.00 €

### **Tarifs 2021**

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la façon suivante :

Désignation	2020	2021
<b>Copie</b>	0.22	0.23
<b>Droit de place</b> Le mètre linéaire pour 1/2 journée	1.74	1.76
<b>Droit de place camion de pizzas / an</b> 2 passages / semaine	111.00	112.00
<b>Location d'espace public pour un cirque</b> 1 semaine maxi	65.00	66.00
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
<b>Location de matériel pour 48 h</b> 1 table (pour 8 personnes)	2.65	2.70
1 chaise (seulement pour les associations)	0.78	0.80
2 bancs	2.70	2.75
1 praticable	12.25	12.35
<b>Location grilles d'exposition</b> 1 grille (1 semaine pris et ramené sur place)	2.75	2.80
<b>Location stands</b> 48 h pris et ramené sur place	34.20	34.50
<b>SALLES DES FÊTES</b>		
Gratuité de 5 locations pour les associations Ytracoises (avec contrat de location et chèque de caution de 100 €). Gratuité pour les anniversaires jusqu'aux 15 ans inclus si les parents résident sur Ytrac. Gratuité pour toute réunion d'associations Ytracoises ainsi que pour tout parti politique, syndicat et congrès / conférences à valeur de partage de savoir sans droit d'entrée.		

<b>Tarifs associations ytracoises - avec caution 100 €</b>		
Bal Espinat	53.50	54.00
Bal Bex - Ytrac	127.00	128.00
Concours	53.50	54.00
Quine	74.00	76.00
Repas	64.00	65.00
Repas réchauffé	96.00	97.00
<b>Toute réservation, même non utilisée, sera facturée</b>		
<b>Tarifs particuliers ytracois - avec caution de 100 €</b>		
Repas Espinat	110.00	111.00
Repas réchauffé Le Bex	132.00	134.00
Apéritif ou goûter (durée maximale de 3 heures)	55.00	56.00
<b><u>Salle restaurant de la Gare</u></b>		
<b>Tarifs particuliers ytracois avec caution de 100 €</b>		
Repas sans cuisine	193.80	195.00
Repas avec cuisine (à condition d'avoir un traiteur)	255.00	258.00
Apéritif	122.40	124.00
<b>Tarifs personnes extérieures avec caution de 100 €</b>		
Repas sans cuisine	255.00	258.00
Repas avec cuisine (à condition d'avoir un traiteur)	357.00	360.00
Apéritif	173.40	175.00
<b>Tarifs personnes extérieures - avec caution de 100 €</b>		
Réunion sans repas	86.00	87.00
Repas Espinat	202.00	204.00
Repas réchauffé le Bex	265.00	268.00
Apéritif ou goûter (durée maximale de 3 heures)	105.00	106.00
Arbre de Noël	195.00	197.00
<b><i>CENTRE CULTUREL</i></b>		
<b>Dojo utilisation pendant temps scolaire</b>		
frais de fonctionnement / heure d'utilisation	23.00	23.50
La 1/2 journée	218.00	220.00
La journée	277.00	280.00
La semaine	750.00	750.00
<b>Salle dojo</b>		
Journée (réunion, conférence, séminaire) :		
Utilisateurs commune	57.00	58.00
Utilisateurs extérieurs	118.00	120.00
<b><i>MAIRIE</i></b>		
<b>Salle d'exposition Mairie – avec caution de 100 €</b>		
La journée	163.00	165.00
En cas de gratuité : Forfait mise en place chaises plus nettoyage	76.00	77.00
<b><i>CIMETIERES concessions</i></b>		
Concession trentenaire : le m <sup>2</sup>	43.00	44.00
Concession cinquantenaire: le m <sup>2</sup>	63.00	65.00
<b>Caveau d'attente</b>		
Séjour corps / jour (4 mois maximum)	0.77	0.80
Columbarium (1 case pour 30 ans)	500.00	505.00

<b><i>TARIFS ESPACES PUB BULLETIN MUNICIPAL</i></b>		
1/8 de page d'un format L 10.5 cm x H 7.42 cm	110.00	110.00
1/4 de page d'un format L 10.5 cm x H 14.85 cm	185.00	185.00
1/2 de page d'un format L 21 cm x H 14.85 cm	400.00	400.00
1 page d'un format L 21 cm x H 29.7 cm	800.00	800.00
<b><i>LOCATION CAMION</i></b>		
<b>Aux associations :</b>	51.00	52.00
(par jour pour 50 kms parcourus)	102.00	104.00
<b>Aux particuliers</b>		
(plus les kilomètres : tarif fixé selon le barème)		

### **Créances éteintes Mme Emmanuelle MARTY**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables concernant Mme Emmanuelle MARTY.

Le Trésorier y expose que Mme Emmanuelle MARTY a bénéficié d'une procédure d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement auprès de la banque de France.

La proposition d'extinction des créances concernant les exercices 2016, 2017 et 2018 et figurant dans l'état joint annexé tout comme le justificatif juridique.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à 934.92 euros. Cette somme sera inscrite au compte 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Créances éteintes Mme Virginie LAFONTAINE**

Les services de la Trésorerie exposent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes car ont été informé que la Commission de surendettement a statué le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un effacement des dettes concernant Mme Virginie LAFONTAINE pour un montant de 234.92 €.

La proposition d'extinction des créances concernant les exercices 2017 et 2018 et figurant dans l'état de titres irrécouvrables joint annexé tout comme le justificatif juridique.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à 234.92 euros

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Cette somme sera inscrite au compte 6542, un mandat sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

La CAF assure quatre missions essentielles sur le département du Cantal :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Une nouvelle convention est proposée aux communes. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire donne lecture de la convention et précise que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Cession Copropriété du centre commercial Ytrac Bourg / Commune**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle BO 297 soit la parcelle BO 363 d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> pour améliorer la circulation et le stationnement dans le cadre du projet de l'aménagement de la place Moissinac pour l'euro non recouvré. Il s'agit d'acquérir la bande de trottoir en pied d'immeuble. Un document d'arpentage a été établi le 7 octobre 2020 par Monsieur Pierre-Jean ALLO, géomètre à Aurillac, Cantal.

La Copropriété du centre commercial Ytrac Bourg est favorable pour céder cette parcelle à la commune pour un euro non recouvré. La commune s'engage à réaliser l'accessibilité aux différents commerces, réserver des parkings matérialisés aux commerçants et propriétaires des appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle B0 297 soit la parcelle BO 363 d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> au prix d'un euro non recouvré dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente et notamment l'acte de vente.

### **Vente Consorts BARANDE/COMMUNE**

Madame le Maire explique à l'assemblée que Madame Lucienne BARANDE et son fils Monsieur Jean Pierre BARANDE domiciliés 1 rue du 8 mai 15130 YTRAC souhaitent vendre à la commune la parcelle AO 93 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> qui est intégrée à la voirie de la rue du lac Chambon. La valeur vénale du bien est estimée à 5,00 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AO 93 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> intégrée dans la rue du lac Chambon à Madame Lucienne BARANDE et Monsieur Jean Pierre BARANDE au prix d'un euro non recouvré ;
- que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente et notamment l'acte de vente.

### **Vente Madame Jeanine RICROS/COMMUNE**

Madame le Maire explique à l'assemblée que Madame Jeanine RICROS domiciliée 11 rue des Noyers à YTRAC souhaite vendre à la commune la parcelle AH 53 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> située rue des Noyers. La valeur vénale du bien est estimée à 5,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AH 53 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> située rue des noyers à Madame Jeanine RICROS domiciliée 11 rue des Noyers à Ytrac pour un euro non recouvré ;



- que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette vente et notamment l'acte de vente.

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal - Avancement de grade suite à promotion interne**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent peut changer de grade grâce à la promotion interne.

Le Conseil Municipal peut donc créer le poste correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1er décembre 2020 :

- un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet.

### **Modification du Régime Indemnitare**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant depuis 6 mois exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés
- DGS
- Rédacteurs
- Techniciens
- Educateurs des APS
- animateurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

## L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

⇒ *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :*

- de la cohérence du service,
- du respect du protocole, des règles de droit,
- du suivi des budgets,
- de la gestion de dossiers complexes,
- de l'évolution du service.

⇒ *de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*

- dans l'élaboration des repas,
- de la maîtrise de l'outil informatique et des logiciels,
- de la maîtrise de la conduite d'engins particuliers,
- de la très bonne maîtrise dans son domaine de compétence (menuiserie, électricité.....).

⇒ *des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*

- degré d'autonomie,
- effort physique,
- tension nerveuse.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessous. Un montant est attribué à chaque groupe.

<b>GROUPE</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)</b>	<b>Montants retenus (en €) par mois</b>
DGS, Attachés principaux		
Groupe A1	36 210	0 à 1 000
Attachés		
Groupe A2	20 400	0 à 300
Educateurs des APS, animateurs, Techniciens		
Groupe B1	14 650	0 à 250
Rédacteur		
Groupe B2	14 650	0 à 200
Adjoints administratifs, Adjoints du Patrimoine, Adjoints d'animation, ATSEM, Adjoints techniques, Agents de maîtrise		
Groupe C1	11 340	0 à 150
Groupe C2	10 800	0 à 150

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- le degré dans le domaine de compétence de l'agent,
- la spécificité du poste, les formations liées au poste,
- la qualité du travail réalisé,
- le temps attribué à effectuer les missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen pour l'année N+1
- tous les 4 ans pour l'ensemble des agents.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public - Manière de servir,
- Respect de la hiérarchie - Respect des règles (ponctualité, protocole),
- Investissement dans le travail de l'agent :
  - qualité du travail,
  - implication dans les tâches confiées,
  - comportement dans l'équipe,
  - initiative personnelle.
- Des objectifs précis élaborés par le Supérieur Hiérarchique Direct (SHD) lors des entretiens N-1.

1.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels. Un montant est attribué à chaque groupe.

<b>GROUPES</b>	<b>Montants annuels maximum du complément indemnitaire (en €)</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>DGS, Attachés principaux</b>		
Groupe A1	6 390	0 à 4 000
<b>Attachés</b>		
Groupe A2	3 600	0 à 2 200
<b>Educateurs des APS, Animateurs, Techniciens</b>		
Groupe B1	2 380	0 à 1 800
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe B2	2 380	0 à 1 500
<b>Adjoints administratifs, Adjoints du Patrimoine, Adjoints d'animation, ATSEM, Adjoints techniques, Agents de maîtrise</b>		

Groupe C1	1 260	0 à 1 000
Groupe C2	1 200	0 à 800

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption et toutes autres absences, le montant du CIA perçu sera diminué de la façon suivante :

- 5 jours d'absence : - 50 €
- 10 jours d'absence : - 100 €
- 15 jours d'absence : - 150 €
- 20 jours d'absence : - 200 €
- 25 jours d'absence : - 250. €
- 30 jours d'absence : - 300 €

Soit 10 euros par jour.

Au-delà d'un mois et jusqu'à six mois : - 50 %

Plus de six mois : - 100 %.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération abroge la délibération antérieure n° 73/2016 du 13 octobre 2016 sur le Régime Indemnitaire.

**Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur les exercices budgétaires 2012 à 2018 de la CABA**

Madame le Maire donne lecture du rapport de synthèse :

Dans le cadre de son programme de travail, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour les exercices 2012 à 2018.

Ouverte par un courrier du 18 septembre 2018, la procédure s'est clôturée par le jugement n° 2019-0021 prononcé le 19 juillet 2019 par la Chambre Régionale des Comptes. Après la période de réserve qui s'est ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et s'est achevée le lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise, le rapport d'observations définitives a été notifié à la CABA le 23 juillet 2020. Ce document est joint en annexe aux présentes.

Le contrôle a porté principalement sur la qualité de l'information financière, sur la situation financière du budget principal et des principaux budgets annexes, sur la gestion des ressources humaines ainsi que, dans le cadre d'une enquête commune à plusieurs juridictions, sur le contrôle interne et les systèmes d'information.

Le rapport souligne une situation financière saine de la CABA malgré l'impact considérable qu'a eu, sur la période contrôlée, la baisse des dotations de l'État.

La Chambre ne formule aucune observation mais uniquement sept recommandations, parmi lesquelles cinq sont d'ores et déjà totalement ou largement mises en œuvre et pourront donc être considérées comme closes à l'horizon 2021, à savoir :

- recommandation n° 2 : délibérer sur les modalités de prise en charge des dépenses d'exploitation des budgets annexes de services publics à caractère industriel et commercial, par versement de subventions du budget principal selon les conditions et les modalités prévues par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- recommandation n° 4 : mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le respect des dispositions légales ;
- recommandation n° 5 : veiller à établir les décisions individuelles d'attribution des différentes primes et indemnités préalablement à leur mise en paiement et en conformité avec les dispositions retenues par l'assemblée délibérante quant à leurs modalités de calcul ;
- recommandation n° 6 : mettre fin au régime particulier des autorisations spéciales d'absence qui méconnaît le cadre légal défini par la loi modifiée du 26 janvier 1984 ;
- recommandation n° 7 : fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, concernant la recommandation n° 2, la délibération n° DEL\_2020 004 du 3 février 2020 visant à affecter une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports a été approuvée en intégrant dans son rapport de présentation et son dispositif les motivations et les références juridiques et économiques à même de répondre aux attentes de la Chambre. Ces mêmes principes étaient d'ailleurs déjà appliqués depuis nombre d'années dans les délibérations accordant des soutiens financiers du budget principal au fonctionnement ou l'investissement des autres budgets annexes de SPIC (Eau, Assainissement, Campings, Aéroport). Ces dispositions seront bien entendu reprises à l'avenir si de telles sanctions devaient être renouvelées.

S'agissant des recommandations n° 4 et 5, le Conseil Communautaire, par délibération n° DEL\_2019 206 du 17 décembre 2019, a validé la mise en place du RIFSEEP. Les agents communautaires ont reçu en début d'année 2020 notification de la base garantie de leur nouveau régime indemnitaire en ce qui concerne l'IFSE. C'est sur la base de cette décision du Président que sont liquidés mensuellement les montants alloués à chacun en ce qui concerne la part IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise). Les cotations des différents postes sont en cours de finalisation au terme de leur examen par la Commission de Suivi instituée à cette fin avec les représentants du personnel. Sans doute, comme cela est le cas aujourd'hui à travers la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil, des ajustements techniques resteront nécessaires pour finaliser ce dispositif. Cependant, les mesures d'ores et déjà en place répondent pleinement aux attendus de la Chambre et les arrêtés portant fixation des valeurs définitives de l'IFSE seront établis dès que possible et les éventuels rappels sur rémunération mis en œuvre en suivant. Ils seront suivis en début d'année 2021 par les arrêtés portant attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au terme de la procédure d'évaluation annuelle.

La recommandation n° 6 est tombée d'elle-même dans la mesure où, sur saisine du Préfet du Cantal contre les dispositions du règlement du temps de travail approuvé par délibération n° DEL\_2018\_155 du 20 septembre 2018 et concernant les seules autorisations d'absence extra-légales, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par jugement en date du 4 juillet 2019, a annulé les dispositions litigieuses également contestées par la Chambre. Il est entendu que seul le règlement ainsi amendé en vertu de cette décision judiciaire devenue définitive s'est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Quant à la recommandation n° 7, la liste des emplois dont les missions impliquent potentiellement la réalisation d'heures supplémentaires indemnifiables au titre des IHTS a été approuvée par délibération n° DEL\_2019 130 du 30 septembre 2019. Celle-ci a ainsi repris les

règles mises en place par la Collectivité dans différents règlements validés précédemment par le Conseil (par exemple, le règlement des astreintes) et les a formalisées selon les vœux de la Chambre.

Enfin, les recommandations n° 1 et 3 demandent respectivement de :

- fiabiliser le suivi des immobilisations de manière à assurer une adéquation des données comptables avec la réalité ;
- développer la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de manière à anticiper les besoins en effectifs et en compétences des différentes activités de la Communauté d'Agglomération.

L'une et l'autre sont des actions de long terme pour lesquelles non seulement des réflexions internes ont déjà été menées depuis plusieurs années mais qui demandent également de mobiliser des outils, des compétences et des ressources conséquentes dans des démarches structurées et partenariales.

Comme cela avait déjà été le cas au cours de la procédure, les réponses apportées à la CRC par les Présidents MÉZARD et ROUSSY dans leur courrier conjoint du 13 janvier 2020 (qui est annexé au rapport) sont venues contextualiser et mettre en perspective les actions et engagements passés et futurs de la CABA. Ces propos ont également permis de valoriser le travail accompli avec méthode et anticipation par les élus et les services tout en prenant en considération le contexte et les enjeux locaux propres à ces sujets.

Il est enfin rappelé qu'un point devra être fait devant le Conseil Communautaire dans un an sur l'avancement des actions menées donc dans le cas présent, notamment à l'égard des deux dernières recommandations, sur l'analyse conduite à ce titre, le débat qui s'en suivra au sein de l'assemblée étant, comme le présent rapport, obligatoirement porté à la connaissance de la Chambre.

Il est précisé qu'en application de l'article 14.243-8 du Code des juridictions financières et après qu'il ait été débattu aujourd'hui par le Conseil Communautaire, chaque maire des communes membres de la CABA va être destinataire du présent rapport d'observations définitives et devra le présenter devant son Conseil Municipal lors de sa plus proche séance où il donnera lieu à un débat.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur les exercices budgétaires 2012 à 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la réponse conjointe de Messieurs Jacques MÉZARD et Michel ROUSSY alors respectivement Président pour les périodes contrôlées allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 26/06/2017 et du 26/06/2017 au 31/12/2018 ;

### **Présentation des rapports annuels 2019 d'Alimentation en Eau Potable, d'Ordures Ménagères et données d'urbanisme de la CABA**

Monsieur Daniel FLORY, 1<sup>er</sup> adjoint et conseiller communautaire, présente à l'assemblée les rapports d'eau, des ordures ménagères ainsi que les données d'enregistrement d'urbanisme de la CABA pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*